

Le Régulateur de l'énergie



NUMÉRO 011/DÉCEMBRE 2023

ISSN 2630 - 1229

Journal d'information de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie du Burkina Faso

■ ACTIONS DE RÉGULATION

- 2024, sous le signe du renforcement des acquis (EDITORIAL)
- Bientôt un manuel des procédures de contrôle
- Les enjeux au cœur d'un atelier de haut niveau à Ouagadougou
- Elaboration d'un Plan Stratégique : une étape décisive dans la gouvernance
- Le Directeur en charge des services techniques prête serment



■ DOSSIERS

Tout savoir sur les pratiques de l'ARSE en matière de contrôle technique, de règles tarifaires et de communication

■ INTERVIEW

Dr Martin YELKOUNI, Directeur Général de l'IAD

« L'ARSE et l'IAD veulent un pôle d'excellence de renforcement des capacités des acteurs de l'énergie sur la régulation économique et investissements innovants »

Le **Régulateur** de l'énergie

10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso
Tél. : (+226) 25 41 20 38 - Site web : www.arse.bf / E-mail : infos@arse.bf

Directeur de publication

Jean-Baptiste KY

Coordonnateur de la rédaction

Yaya SOURA

Rédacteur en chef

Saïdou ZOROME

Ont collaboré

Dayang-Né-Wendé Théophile Herbert Isaac KABRE

Marc Valentin ZOUNGRANA

Fanta KANDO

Maquette et impression

DOTIMEDIA : 70 32 65 83

SOMMAIRE

Editorial.....	03
Audiences.....	04
Actualités.....	07
Dossiers.....	24
Interview.....	30



Le **Régulateur de l'énergie**
le journal au cœur
de vos centres d'intérêts

2024, sous le signe du renforcement des acquis

Décembre 2023 : c'est l'heure de faire le bilan de l'année finissant et d'envisager les perspectives pour 2024. Ultime exercice inscrit dans les agendas de toutes les structures et organisations publiques ou privées, l'ARSE s'y est employée dans l'objectif d'évaluer l'état de mise en œuvre de son plan d'activités annuel 2023, de tirer leçons des insuffisances constatées et de se fixer des perspectives pertinentes et opérationnelles au titre de l'année 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le taux d'exécution du plan d'activités annuel de la structure est évalué à 80,40% ; un taux qui traduit l'atteinte de nombreux résultats dont les principaux portent sur l'élaboration de son plan stratégique 2023-2027, la détermination des seuils déclencheurs de subventions aux prix du DDO et du HFO au profit de la SONABEL au titre de l'année 2023, l'adoption du document sur les Procédures de Contrôle Technique, Economique et Financier (PCTEF), l'élaboration et la validation des règles et principes de séparation comptable, l'élaboration et la diffusion de la procédure de règlement des différends, le contrôle des activités des opérateurs du secteur.

Outre ces résultats, l'on retient également la participation au diagnostic des points d'amendements de la loi n°014 -2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, l'organisation de sessions de formation pour les cadres des acteurs du secteur de l'énergie sur l'outil de règlement tarifaire des mini réseaux, l'organisation de sessions de renforcement de capacités des acteurs du secteur de l'énergie sur les délégations de service public, l'organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation des journalistes des Régions des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des Cascades.

Le renforcement de ces acquis, telle est notre ambition pour l'année 2024 dont les perspectives sont articulées autour de trois principaux axes, ciblant respectivement l'action de régulation, la consultation et le partage avec les acteurs et le renforcement des capacités des acteurs. Ainsi, les actions de régulation porteront, entre autres, sur l'élaboration d'un document sur les sanctions



en courues pour non-respect des règles ou des standards applicables dans le secteur de l'énergie, la validation des cahiers de charges types et des contrats types, le contrôle des activités des opérateurs, l'organisation des sessions de travail pour la détermination de la méthodologie de régulation tarifaires et des paramètres de calcul des tarifs applicables aux opérateurs.

Au titre de la consultation et du partage avec les acteurs, il est prévu la mise en œuvre du dispositif de consultation publique, la mise en place d'un cadre de concertation ARSE-consommateurs, la mise en place d'un cadre consultatif des opérateurs et des consommateurs, la mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs publics du secteur de l'énergie. En termes de renforcement des capacités des acteurs, il est prévu l'organisation d'un atelier d'information des collectivités territoriales, des consommateurs et OSC sur la fourniture d'électricité et le cadre juridique et l'édition d'un guide du consommateur.

Notons enfin que l'ARSE entend inscrire son action dans une démarche d'amélioration de la qualité du management tout en assurant une disponibilité de l'information financière et comptable, à travers l'exécution du plan annuel d'audit interne et l'élaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières. Au seuil du nouvel an, je souhaite à toutes et à tous une bonne et heuse année 2024.

Jean-Baptiste KY
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Services techniques et de la régulation

Le Directeur, Patiguidson Arnaud Ouédraogo prête serment



Le Directeur des services techniques et de la régulation, Patiguidson Arnaud Ouédraogo a juré, la main levée, de bien remplir ses fonctions en toute neutralité et impartialité, de façon intègre et loyale devant les juges du TGI de Ouaga 1



Le Directeur des services techniques et de la régulation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), Patiguidson Arnaud Ouédraogo, a prêté serment au Tribunal de grande instance de Ouaga 1, le mercredi 6 décembre 2023.

La prestation de serment est une disposition légale prévue par les textes régissant le régulateur du secteur de l'énergie. Elle est édictée par le décret n°2020-0272/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE).

L'article 27 de ce décret stipule que le personnel de l'ARSE chargé des missions de contrôle, prête, devant le Tribunal de grande instance de Ouagadougou, le serment dont la teneur suit : « Je jure de bien remplir mes fonctions en toute neutralité et impartialité, de façon intègre et loyale et de garder le secret sur toute information ou tout fait à caractère confidentiel dont j'aurai connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions ».

La prestation de serment du Directeur des services techniques et de la régulation de l'ARSE, Patiguidson Arnaud Ouédraogo est conforme à cette disposition légale. Elle consacre son engagement solennel à mener à bien les activités de contrôle dans la légalité. « Nous sommes chargés du contrôle du secteur de l'énergie, c'est à dire les opérateurs privés, les coopératives d'électricité, la SONABEL et même les consommateurs.

Tout acte que nous poserons désormais dans le cadre de nos fonctions est conforme aux dispositions légales», a déclaré M. Ouédraogo.

La prestation de serment découle, a soutenu Apolline Lydie Baba Moussa/Gyebré, représentant le président de l'ARSE à l'audience de prestation de serment, des dispositions réglementaires de fonctionnement de l'ARSE. « Tout agent qui doit agir dans le cadre du contrôle doit prêter serment. C'est un engagement important. Tous les agents de l'ARSE doivent travailler avec probité et engagement » a expliqué Mme Baba Moussa/Gyebré.

DDC/ARSE



Pour la Conseillère Technique, Apolline Lydie Baba Moussa/Gyebré qui représente le président de l'ARSE, tout agent de l'ARSE qui agit dans le contrôle prête serment.

Secteur de l'énergie

Bientôt un manuel des procédures de contrôle

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) a organisé un atelier d'élaboration d'un manuel des Procédures de contrôle technique, économique et financier (PCTEF) du 23 au 28 octobre 2023 à Koudougou. Cet atelier ouvert par le président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY a permis aux acteurs du secteur de l'énergie conviés de proposer un document de base qui servira d'outil de référence pour le contrôle dans le secteur l'énergie.

Les actions de contrôle des opérateurs du secteur de l'énergie ont besoin d'une orientation globale pour plus d'efficacité. L'élaboration de manuel de Procédures de contrôle technique, économique et financier (PCTEF) qui a fait l'objet de l'atelier visait justement à offrir aux directions techniques de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), un outil de référence pour le contrôle des opérateurs du secteur de l'électricité. Ce manuel de PCTEF servira, selon le président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY, de vecteur directeur à l'ensemble des missions de contrôle des opérateurs du secteur. Il viendra renforcer, a-t-il précisé, les outils de régulation à travers l'élaboration d'un manuel contenant les PCTEF qui respectent les normes et règles régissant le secteur de l'électricité au Burkina Faso.

« Le manuel de PCTEF est un document qui est pour nous, très important. Le contrôle effectué par l'ARSE auprès des opérateurs n'a pas pour

but de sanctionner, ce n'est pas coercitif. Il doit se faire dans la transparence. C'est pourquoi, nous voulons que l'on définisse ensemble avec les acteurs, les procédures de façon claire et transparente » a expliqué Jean-Baptiste KY. Ils' est réjoui de la participation à l'atelier des différents acteurs du secteur de l'énergie à savoir le Ministère en charge de l'Energie, la SONABEL, l'ABER, la COOPEL de Saponé et SPES. Ces participants ont échangé pour proposer, à l'issue des cinq jours de travaux, un document de base de PCTEF à soumettre à l'amendement et adoption du Conseil de régulation de l'ARSE. Ce document, une fois adopté, définira clairement les normes et standards d'exploitation des unités et comptes financiers à inspecter lors des missions de contrôle des opérateurs de l'électricité. Il sera, par suite, mis à la disposition des services techniques de l'ARSE avec une vulgarisation de son contenu à la connaissance des opérateurs.

Pour le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE, Patiguïdsom Arnaud OUEDRAOGO, le manuel de PCTEF facilitera les actions de contrôle de l'Autorité de régulation. Ces actions de contrôle concernent, entre autres, les centrales de production (thermique, hydraulique, solaire...), les postes, les lignes de transport et de distribution, les projets d'infrastructures électriques et les comptes financiers des opérateurs. Elles sont effectuées conformément aux attributions de l'ARSE qui sont en lien avec le contrôle des acteurs et des infrastructures du secteur de l'énergie.

DDC/ARSE



Le Président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY (milieu) a ouvert l'atelier avec à sa droite, le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE, Patiguïdsom Arnaud OUEDRAOGO

Régulation économique et investissement

Des acteurs de l'énergie formés par l'ARSE et ses partenaires

Un atelier de formation sur la régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité s'est tenu, les 30 octobre, 1er, 2 et 3 novembre 2023 à Ouagadougou. Cet atelier est organisé par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) en partenariat avec l'Institut d'Appui au Développement (IAD), le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Des acteurs de l'énergie du Togo, du Bénin et du Burkina Faso ont pris part à la formation sur la régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité. Cette formation internationale de haut niveau entre en droite ligne dans les activités de la chaire Energie, Environnement et Développement Durable. Elle a permis aux participants des trois pays de renforcer leurs connaissances sur le paradigme de la libéralisation dans la gestion du secteur de l'électricité, les aspects organisationnels et institutionnels de la régulation, la tarification dans le secteur électrique, la régulation et l'investissement privé. Ces participants issus des organes de régulation et d'autres structures du domaine de l'énergie ont saisi l'opportunité pour appréhender davantage les réformes institutionnelles et comprendre les modèles d'organisation sectorielle et les modèles de marché émergents. Par ailleurs, la formation leur a donné l'occasion

d'identifier, selon le Directeur Général de l'IAD, Martin YELKOUNI, les leviers d'attractivité pour l'investissement privé en fonction des spécificités des modèles de marché et des logiques de développement sectoriel. Elle leur a permis également de connaître les méthodes et les outils existants pour la tarification de l'électricité ainsi que les modèles en matière de régulation tarifaire et d'appréhender les éventuelles évolutions de la réglementation.

Le président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY a invité les participants à réinvestir les acquis de la formation pour l'atteinte des objectifs de régulation de l'énergie. « Cette 1ère édition est un tremplin. Nous nous engageons à ne pas s'arrêter en si bon chemin afin que cette formation soit inscrite dans l'agenda des acteurs de la régulation et du secteur de l'énergie en général au niveau national, sous régional et même international » a-t-il déclaré.





Les acteurs de l'énergie du Burkina Faso, du Togo et du Bénin ont souhaité la reconduction de ce type de formation

Pour le représentant du commissaire en charge de l'énergie de l'UEMOA, Lassané OUEDRAOGO, les questions d'énergie, de régulation économique et d'investissement dans le secteur de l'électricité font partie des préoccupations des pays de la sous-région. « Les défis à relever dans ces domaines sont encore nombreux et demeurent préoccupants. C'est au regard de ces enjeux d'actualité que la commission de l'UEMOA et l'ARSE ont marqué leur accord de collaboration pour l'accompagnement de la formation » a expliqué M. OUEDRAOGO.

Le Directeur de cabinet du Premier Ministre, Dr Ferdinand OUEDRAOGO qui a présidé l'atelier a relevé l'importance de la formation sur la régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité.

En marge de la formation animée par des experts, les participants ont effectué une visite sur le terrain pour s'imprégner du fonctionnement de la centrale solaire de Komsilga et échanger avec les techniciens sur place.

DDC /ARSE



Les participants sur le site de Zagtoui lors de la visite terrain en marge de l'atelier

Régulation du secteur de l'énergie

Des journalistes sensibilisés sur les fondements, principes, règles et pratiques

Les fondements, principes, règles et pratiques de la régulation du secteur de l'énergie au Burkina Faso ont fait l'objet, du 06 au 08 décembre 2023, d'un atelier d'information et de sensibilisation des journalistes des régions des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des Cascades. Cet atelier est organisé à Bobo-Dioulasso par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) dans la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Développement 2023-2027.



M. Hamadou BARRY (milieu) qui a représenté la PDS de la Région des Hauts-Bassins, entouré du SG, M. Narcisse R. Wibgha

L'ARSE ambitionne de développer sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'imposer comme un régulateur de référence dans la sous-région. Elle a inscrit, pour relever ce défi de la vision déclinée dans son plan stratégique, au centre de son action, l'information, la sensibilisation et la formation de ses partenaires stratégiques dont les acteurs des médias.

L'atelier initié au profit des journalistes sur les fondements, principes, règles et pratiques de la régulation du secteur de l'énergie au

Burkina Faso s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour objectif principal d'informer, selon le Président de l'ARSE, M. Jean-Baptiste KY, les acteurs de médias sur les actions de régulation dans le secteur de l'énergie afin de leur permettre de mieux informer à leur tour le public. Il s'agit, de façon spécifique, de permettre aux journalistes de s'approprier les fondements, principes et règles qui gouvernent la régulation du secteur de l'énergie et des acquis des activités menées par l'ARSE.



: Ont part à l'atelier, des agents de l'ARSE et journalistes venus des régions...



...du Sud-Ouest, des Cascades, du SIG et de la Primature...

Par ailleurs, l'atelier vise à renforcer les connaissances des acteurs des médias sur les pratiques de l'ARSE en matière juridique, économique, tarifaire, technique et de communication. Il servira de cadre pour vulgariser le contenu du rapport d'activités annuel 2022 de l'ARSE afin de le porter, via les médias, à la connaissance du grand public. Toute chose qui a été fortement apprécié par M. Hamadou BARRY, vice-président, représentant la Présidente de la Délégation Spéciale de la Région des Hauts-Bassins, présidente de la cérémonie d'ouverture de l'atelier. En inscrivant le contenu de son rapport d'activités dans les communications à l'attention des journalistes qui sont des relais d'information, l'ARSE se livre, s'est-il réjoui, à un exercice de redevabilité qui constitue un acte de bonne gouvernance très recommandé.

Pour le Secrétaire Général, M. Narcisse R. Wibgha qui a représenté le Président de la délégation spéciale de la commune de Bobo-Dioulasso, la tenue de cet atelier sera très

bénéfique pour l'ARSE en termes de visibilité et de redevabilité. « Au sortir de ce rendez-vous du partage, les journalistes seront en mesure de mieux informer, dans le cadre de leurs missions de service public d'information, d'éducation et de sensibilisation, les Burkinabè sur les actions de régulation menées par l'ARSE » a-t-il déclaré.

L'atelier à Sya intervient après celui organisé en 2021 au profit des journalistes des régions du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun. Il réunit une trentaine d'acteurs de la presse écrite et en ligne, de l'audiovisuel (radio et télévision), des réseaux de journalistes et communicateurs venus de huit provinces des trois régions invitées.

De même, des représentants du Service d'Information du Gouvernement (SIG), des Directions en charge de la communication de la Primature et du ministère de la communication participent à l'atelier animé par l'équipe technique de l'ARSE.

DDC/ARSE



..... des Cascades, du SIG et de la Primature

Elaboration du Plan Stratégique de l'ARSE

Une étape décisive dans la gouvernance de la régulation de l'énergie

Au cours de l'année 2023, plusieurs activités ont été réalisées pour contribuer à renforcer l'action de régulation assurée par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE). L'élaboration suivie de la validation du Plan stratégique de développement (PSD) est l'une des activités qui marquent une étape décisive dans la gouvernance de la régulation du secteur de l'énergie. Décryptage.

L'ARSE ambitionne de développer sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'imposer comme un régulateur de référence dans la sous-région à l'horizon 2027. La vision déclinée dans son tout premier PSD sur la période 2023-2027 traduit cette ambition de renforcer son leadership et son positionnement stratégique en s'imposant comme une référence qui va au-delà des frontières nationales. Elle dénote de la volonté du Président et de toute l'équipe de l'ARSE de valoriser les acquis et « d'ajouter de la terre à la terre » (pour citer Me Frédéric Titinga Pacéré) en vue de contribuer à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût. Pour atteindre cet objectif global du PSD, des actions seront réalisées suivant trois axes stratégiques formulés sur la base des défis dégagés à partir d'un diagnostic participatif et auxquels se greffent des objectifs spécifiques.

Renforcer le cadre juridique et institutionnel

Le premier axe stratégique porte sur le renforcement du cadre juridique et institutionnel. Il est prévu, au niveau de cet axe, des actions pour assurer le développement institutionnel et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire. Ces actions portent sur la mise en place d'un nouvel organigramme, la création et l'animation des cadres de concertations des acteurs de la régulation, l'opérationnalisation du dispositif de règlement des litiges, la formalisation des partenariats et la participation aux rencontres internationales en matière de régulation. Elles portent également sur la relecture des textes, l'organisation de sessions de

vulgarisation/appropriation du cadre législatif et réglementaire.

Renforcer la régulation technique, économique et financière

Le deuxième axe stratégique du PSD concerne le renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur de l'énergie. Il s'agit, à travers cet axe, d'améliorer la régulation technique du secteur de l'énergie. Ainsi, les actions envisagées devraient contribuer à faire en sorte que le système de contrôle des unités de fourniture d'électricité soit fonctionnel et que les mécanismes de transparence et de non-discrimination pour l'accès au réseau électrique soient effectifs. A cet effet, les indicateurs prévus devront permettre de mesurer le nombre de rapports périodiques d'analyse des données du serveur ARSE transmis aux unités et la proportion des opérateurs qui respectent les standards de raccordement qui devra passer de 60% en 2022 à 95% en 2027. De même, le renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur vise à améliorer la régulation tarifaire en vue de favoriser le fonctionnement du dispositif de révision des tarifs et des revenus et d'assurer la maîtrise des charges de l'opérateur historique. Les indicateurs définis pour mesurer ces changements attendus portent la proportion des opérateurs ayant un équilibre financier qui devra passer de 10% en 2022 à 85% en 2027. Ces indicateurs portent également sur la proportion des postes de charges respectant les seuils requis qui devra être portée à 100% en 2027 et celle des

fonctions respectant les principes de séparation comptable à 90% en 2027.

Renforcer la gouvernance

Le troisième axe stratégique du PSD de l'ARSE se focalise sur le renforcement de la gouvernance et du dispositif de pilotage de l'ARSE. L'objectif spécifique en lien avec ce dernier axe stratégique vise à améliorer le management stratégique et opérationnel ainsi qu'une bonne gestion des ressources. Dans l'optique de renforcer le management stratégique et opérationnel, des actions sont définies pour améliorer la qualité du management au sein de l'ARSE, la visibilité de la structure, la maîtrise des charges de l'opérateur historique ainsi que le suivi et l'évaluation effectifs de la mise en œuvre du plan stratégique. En termes d'indicateurs, le premier effet (améliorer la qualité du management) sera mesuré par la proportion des cadres de concertation internes tenus qui devra passer de 4% en 2022 à 100% en 2027 et le taux de satisfaction du personnel qui sera porté à 98% en 2027.

Quant au troisième effet (améliorer la visibilité de l'ARSE), il sera mesuré par le taux de notoriété et le taux d'exécution du plan de communication. En ce qui concerne le troisième changement attendu, les taux d'exécution physique et financière du PSD permettront de l'apprécier.

Pour contribuer à améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles (dernier objectif assigné à l'axe stratégique 3), des actions sont prévues pour doter l'ARSE en personnel en quantité et en qualité et en ressources financières et matérielles suffisantes. Dans cette dynamique, le taux d'adéquation des profils devra être porté à 100% en 2027 et le taux de couverture des besoins en Ressources humaines passera de 42% en 2022 à 85% en 2027. Quant au taux de recouvrement de la redevance énergétique, il passera de 30,26% en 2022 à 95% en 2027 et la proportion d'agents disposant d'un kit minimum devra passer de 73% en 2022 à 100% en 2027.

Ces valeurs qui incarnent l'ARSE

L'élaboration du PSD a permis de doter l'ARSE de valeurs organisationnelles qui servent de principes de base pour mener à bien l'action de régulation. Ces valeurs qui sont des points de repères dans le fonctionnement quotidien de l'ARSE sont : Professionnalisme, Confidentialité, Anticipation des innovations, Esprit d'équipe et de solidarité, Partenariat.

Somme toute, la mise en œuvre des différentes actions prévues pourra contribuer, à améliorer à l'horizon 2027, l'accès des ménages à l'électricité et de la qualité des services et à réduire le coût de l'électricité. Les indices de la proportion améliorée de la population ayant accès à l'électricité pourra se faire au moyen des indicateurs de qualité des services d'électricité à savoir l'index de la Durée Moyenne du Système d'Interruption (SAIDI) » et l'Indice de Fréquence de Coupure du Système (SAIFI).

Au regard des actions recommandées et des impacts escomptés, l'élaboration du PSD marque une étape importante, voire décisive dans la gouvernance de la régulation du secteur de l'énergie au Burkina Faso. On comprend pourquoi les premiers responsables de l'ARSE ne tarissent pas de remerciements et de reconnaissance à l'égard de tous les acteurs qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce plan stratégique perçu comme une boussole, sinon un tableau de bord qui guidera la conduite à bon port, des actions de régulation du secteur de l'énergie jusqu'en 2027. Une mention spéciale à la Banque Mondiale qui a financé l'élaboration dudit plan stratégique dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au secteur de l'Electricité (PASEL).

Saïdou ZOROME

Journaliste, Communicateur

Chef Service Communication et Relations

Publiques/ARSE

Plan de développement de l'ARSE : axes et objectifs stratégiques

Vision : « A l'horizon 2027, l'ARSE a développé sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'impose comme un régulateur de référence dans la sous-région ».

Valeurs : Professionnalisme, Confidentialité, Anticipation des innovations, Esprit d'équipe et de solidarité, Partenariat.

Objectif global : Contribuer à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût.

Objectifs spécifiques par axe stratégique

Axe stratégique 1 : renforcement du cadre juridique et institutionnel

- assurer le développement institutionnel
- améliorer le cadre législatif et réglementaire

Axe 2 : renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur de l'énergie

Améliorer la régulation technique
Améliorer la régulation tarifaire

Axe 3 : renforcement de la gouvernance et du dispositif de pilotage

Renforcer le management stratégique et opérationnel
Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles
Source : document PSD/ARSE

SUIVEZ NOUS SUR :

Site web : www.arse.bf

facebook : @Autorité de Régulation
du Secteur de l'Energie

Les pratiques de l'ARSE en matière de contrôle technique

La Direction des services techniques et de la régulation (DSTR) porte le lead des activités de contrôle des opérateurs du secteur de l'énergie au sein de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE).

Elle assure, au-delà de ces contrôles, le renforcement du cadre de pratiques réglementaires techniques à travers :

- les études de dossiers de délivrance des titres d'exploitation (licences, concessions, autorisations, ...) ;
- les travaux de formulation des politiques énergétiques nationales (Code réseau électrique, plans directeurs d'électrification nationale, ...) ;
- la collecte de données pour la détermination de la redevance énergétique.

L'activité de contrôle des opérateurs est une opération technique qui consiste, pour la plupart des cas, à effectuer des missions dites « missions de contrôle » dans les unités de production, de transport et/ou de distribution de l'électricité en vue de s'assurer de la qualité des paramètres d'exploitation (tension, courant, fréquence,...), de la sécurité des équipements sur les biens et personnes, de la bonne maintenance et à temps des ouvrages, de l'exécution des projets d'investissement selon le calendrier et les cahiers des charges,

En fonction des besoins, elle peut être programmée pour la plupart des cas (99 % des contrôles) ou inopinée dans des cas spécifiques.

Les contrôles s'appuient sur un manuel interne

intitulé « Procédures de contrôle technique, économique et financier PCTEF, élaboré avec les acteurs et en cours d'adoption et concernant les segments production (thermique, solaire, hydroélectrique, biogaz ...), transport (lignes & postes 90 kV, 132 kV, 225 kV et bientôt 330 kV, le dispatching), distribution (lignes & postes 15 kV, 20 kV, 33 kV) et l'électrification rurale (COOPEL raccordées ou non au réseau électrique national). Les opérateurs concernés par les activités de contrôle sont ceux opérant sur toute l'étendue du territoire tels : SONABEL, ESSAKANE SOLAR, COOPEL, GREEN YELLOW/NAGREONGO, AFRICA REN/KODENI, URBASOLAR/PÂ, QAIR INTERNATIONAL/ZANO, FASO BIO-GAZ, LES CONSOMMATEURS, ...

En vue de rendre ces contrôles légaux vis-à-vis de la loi, les agents de l'ARSE chargés de ces contrôles sont assermentés auprès des juridictions compétentes du pays. Pour des questions de sécurité, les agents de l'ARSE en mission de contrôle portent toujours des EPI (équipements de protection individuelle : casques, chaussures de sécurité, gilet fluorescent, ...) avant d'accéder aux unités techniques des opérateurs.

Au cours de l'année 2022, la DSTR a effectué dix-sept (17) missions de contrôle et ce malgré les difficultés de déplacement en zones rurales dues au contexte sécuritaire. Dans certains cas, la DSTR est accompagnée par la DAJC et/ou la DSET lors des missions de contrôle.



Les pratiques de l'ARSE en matière de délivrance de titre d'exploitation (licences, concessions, autorisations, ...)

La DSTR participe, avec les autres directions techniques que sont la DAJC et la DSET, aux études des dossiers transmis par les demandeurs de titres (nouvelles demandes, renouvellements) à travers le ministère en charge de l'énergie. L'analyse des dossiers se limite pour ce qui concerne notre direction, aux aspects techniques de design, de raccordement au RNI, à la sécurité des ouvrages sur les biens et personnes et aux aspects environnementaux. Une synthèse est ensuite faite à partir de l'analyse du dossier par les trois (3) directions techniques sus-citées et transmise au Conseil de régulation pour avis conforme favorable ou défavorable. Après cette étape, le dossier retourne au ministère en charge de l'énergie pour la délivrance du titre si l'avis conforme de l'ARSE est favorable.

Les pratiques de l'ARSE en matière de formulation des politiques énergétiques nationales

La DSTR a participé aux travaux d'amendements de plusieurs documents sur la politique énergétique nationale (PEN) dont on peut citer les plus importants :

- le Plan directeur national intégré production, transport, distribution et électrification rurale 2020-2040, élaboré par le Cabinet ARTELIA ;
- le Code réseau électrique du Burkina composé de trois (3) documents : le Code de Raccordement, le Code d'Exploitation et de Conduite et le Rapport sur le Code de Marché, élaboré par RTE International ;
- la validation des Fiches projets 2021-2026 des pôles énergétiques UEMOA ;
- la relecture de la loi 014-2017/AN du 20 avril 2017 avec le ministère en charge de l'énergie et les autres acteurs ;
- la participation aux ateliers sur le financement des EnRs avec UNCDF, à l'opérationnalisation de la Directive UEMOA N°04/2020/CM/UEMOA sur l'étiquetage du matériel électroménager, à l'étude d'intégration de la production solaire dans

l'espace G5 Sahel, aux ateliers d'Atténuation des risques des investissements dans les Mini-Réseaux (MR) PV off-grid avec stockage avec UNOPS, aux ateliers sur les étapes de mise en place du Marché régionale de l'électricité avec le WAPP et l'ARREC, ...

Les pratiques de l'ARSE en matière de détermination de la redevance énergétique
En vue de lui permettre de bien accomplir ses missions, la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie a autorisé à l'ARSE un prélèvement d'une redevance énergétique auprès des opérateurs en vue du financement de son budget. Le décret n°2021-1308/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MICA du 14 décembre 2021 définit les conditions d'opérationnalisation de cette redevance et sa clef de répartition.

Chaque année, c'est la DSTR qui est chargée de la collecte des données des opérateurs (ventes des trois dernières années en kWh et en F.CFA) au Centre national de conduite (CNC) de la SONABEL ou auprès des opérateurs directement, de faire leur compilation et d'en transmettre à la DAAF/ARSE pour les calculs chiffrés de la redevance de l'année n qui tient compte du poids (π_i) de chaque opérateur dans le secteur. A noter qu'un opérateur arrivant nouvellement dans le secteur (IPPs solaires par exemple) ne contribuera à cette redevance qu'à partir de la 2ème année ($n+2$) d'opérationnalisation commerciale. Ceci dans le souci de permettre aux nouveaux investisseurs d'amortir le choc financier avant leur prise en compte dans l'assiette de la redevance énergétique. Voilà succinctement le rôle que joue la DSTR dans les pratiques qu'accomplit l'ARSE en matière de régulation technique.

Patiguïdsom Arnaud OUEDRAOGO

Direteur des services techniques
et de la régulation

DSTR : Direction des services techniques et de

Sigles et abréviations

la régulation

DAJC : Direction des affaires juridiques et du contentieux

DSET : Direction des services économie et tarification ;

DAAF : Direction des affaires administratives et financières

SONABEL : Société nationale d'électricité du Burkina Faso

COOPEL : Coopératives d'électricité

CNC : Centre national de conduite de la SONABEL

RNI : réseau national interconnecté

ENRS : Energies Non Renouvelables

kWh : kilo Wattheures

KV : kilo Volts

WAPP : West African Power Pool

ARREC : Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO

UNOPS : United Nations Office for Project Services

UNCDF : UN Capital Development Fund

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africain

***Le Régulateur de l'énergie**
le journal au cœur
de vos centres d'intérêts*

Règles tarifaires : les pratiques au sein de l'ARSE

La Tarification est l'action d'établir le prix d'une chose. La tarification de l'électricité répond à un principe simple, permettre à l'opérateur de couvrir l'ensemble de ses charges et ses investissements futurs qui doivent permettre d'améliorer son système autrement, le tarif permet le recouvrement des coûts de production de l'électricité, son transport et sa distribution, le coût du capital, les dépenses d'exploitation et de maintenance, ainsi qu'un rendement convenable de l'investissement réalisé.

Les règles tarifaires sont régies par :

Le décret n°2020-0278 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité qui stipule en son article 4 que l'ARSE :

- propose au Ministre en charge de l'Energie, les tarifs dans le respect des méthodes et procédures en vue d'assurer l'équilibre financier du secteur ;
- contrôle l'application des tarifs fixés par l'Etat ;
- détermine le montant des compensations financières dues par l'Etat aux opérateurs ;
- détermine les sanctions pour le non-respect des règles ou des standards applicables dans le secteur de l'énergie ainsi que les indemnités éventuelles.

Le décret N°2018-0568 portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique.

Ce décret préconise (dans son chapitre II) les principes tarifaires suivants :

- les tarifs doivent assurer l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité pour garantir la viabilité et la rentabilité des investissements ;
- les tarifs doivent être basés sur la vérité des coûts et prendre en compte notamment les coûts d'exploitation et d'investissement, la rétribution du capital investi des opérateurs et les coûts de développement du secteur. Dans le périmètre d'une concession, une péréquation peut être appliquée pour fixer les tarifs aux usagers finaux ;
- les tarifs de l'électricité sont calculés à partir d'une formule comportant la redevance fixe, la facturation de la puissance mise à

disposition (prime de puissance) et la facturation de l'énergie fournie.

- les usagers d'une même catégorie tarifaire bénéficient d'un traitement égal (pas de discrimination entre clients d'une même catégorie tarifaire).
- les tarifs sont stables à moyen terme et incitatifs pour attirer les investissements de développement du secteur de l'électricité.

Le décret portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique.

Ce décret a prévu trois modes pour réguler les tarifs pratiqués par tout titulaire d'une licence ou d'une concession :

- la régulation par plafonnement des prix de l'opérateur. A ce niveau, l'Etat contrôle directement la tarification, c'est-à-dire que les prix de vente du KWh sont plafonnés ;
 - la régulation par plafonnement des revenus de l'opérateur. Elle consiste en un contrôle direct de la rémunération de l'opérateur, c'est-à-dire que les recettes ou revenus globaux sont plafonnés ;
 - la régulation par plafonnement des revenus de l'opérateur qui consiste en un contrôle direct de la rémunération de l'opérateur, c'est-à-dire que les recettes ou revenus globaux sont plafonnés. La période de révision des conditions tarifaires est fixée à cinq (5) ans.
- La méthodologie tarifaire à appliquer parmi les trois cités ci-dessus ainsi que les paramètres de détermination des tarifs sont laissés à l'appréciation de l'Autorité de Régulation qui pourra le faire par décision du Conseil de Régulation.

Les tarifs en vigueur pour les services de vente de l'électricité en milieu urbain par la SONABEL sont ceux fixés par l'Arrêté n°.../MEMC/MEFP/MDICAPME du 01 octobre 2023 :

- des tarifs à tranches de consommation pour la BT usage domestique, particuliers et administration ;
- des tarifs à postes horaires pour la BT particuliers et administration, la MT et la HT ;
- un tarif à tranches unique pour l'éclairage public.

Un tarif spécial est appliqué aux polices d'abonnement qui sont prises en charge par les banques et autres établissements financiers, les sociétés d'assurances, les compagnies de télécommunications, les institutions internationales, les ambassades et autres enclaves diplomatiques.

L'arrêté interministériel n° 2016 343 /MINEFID/MCIA/MEMC portant modalités de fixation du prix de cession des hydrocarbures (DDO, FUEL) pour les centrales thermiques de

la SONABEL du 13 octobre 2016 permet de déterminer la compensation due par l'Etat à l'opérateur historique chaque année. Les tarifs en vigueur pour les services de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée, distribuée dans les localités électrifiées du second segment (milieu rural) sont ceux fixés par l'Arrêté n°09-018/MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009. Ces tarifs sont identiques à ceux applicables pour la basse tension (sans le double tarif) en milieu urbain.

*Dayang-Né-Wendé Théophile
Herbert Isaac KABRE,
Ingénieur- Statisticien -Gestionnaire,
Directeur des Services Economie et
Tarification
théophile.kabre@arse.bf*

NOS MISSIONS :

- ☛ **Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'énergie ;**
- ☛ **Préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie ;**
- ☛ **Protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;**
- ☛ **Proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie ;**
- ☛ **Régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;**
- ☛ **Veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.**

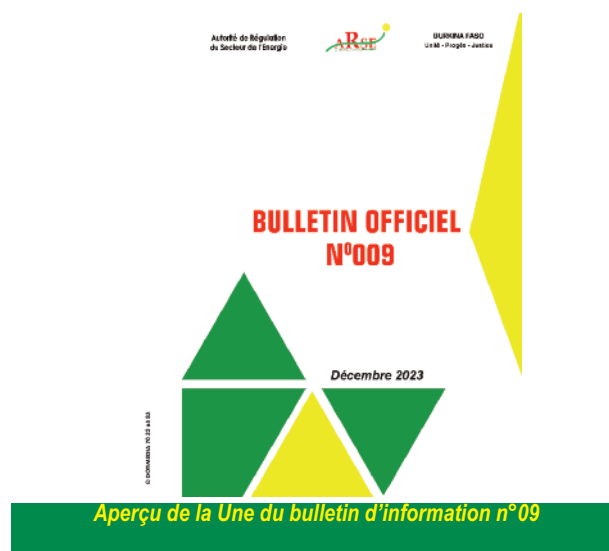
Les pratiques de l'ARSE en matière de communication

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a développé des pratiques de communication pour assurer la visibilité et la redevabilité de ses actions. Ces pratiques qui regroupent les actions, outils, supports et autres moyens de communication de l'ARSE font l'objet de ce dossier. Quelles sont ces différentes pratiques communicationnelles utilisées en soutien à l'action de régulation du secteur de l'énergie ? Quelles sont les perspectives en matière de communication de l'ARSE ? Éléments de réponse.

Les pratiques de communication sont les actions phares initiées en vue d'assurer à l'ARSE une communication institutionnelle efficace à l'interne et à l'externe. Elles sont réalisées en lien avec la mission globale de la Direction de la Communication et de la Documentation (DDC). Au niveau de la communication externe, l'ARSE a mis en place des outils et supports de communication pour renforcer sa visibilité. Elle dispose, depuis 2015, d'un site web (www.arse.bf) et d'une page Facebook (@Autorité de régulation du secteur de l'énergie) dont les contenus offrent des informations sur ses activités, le secteur de l'énergie et la régulation. Le Régulateur du secteur de l'énergie au Burkina Faso produit également un rapport d'activités annuel élaboré pour rendre compte de ses activités. Ce rapport est transmis, chaque année, par le Président de l'ARSE au Premier Ministre, avec une copie au Ministre chargé de l'énergie, aux corps de contrôles administratifs de l'Etat et à la Cour des Comptes.

Un bulletin pour vulgariser les textes

L'ARSE édicte un « bulletin officiel » dont le contenu porte sur les actes du Conseil de Régulation (avis, décisions), les textes législatifs et réglementaires (décrets, décisions, loi, arrêtés...). La production de ce bulletin a une portée légale conforme à l'article n°7 du décret 2020-0278 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du Secteur de l'énergie. Ce décret stipule que « l'ARSE organise la mise à disposition du public, de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires la concernant ainsi que les décisions et actes pris par elle relatifs au secteur de l'énergie ».



Un journal « Le Régulateur de l'Énergie »



Aperçu de la Une du journal n°010

L'ARSE édit à l'attention du public un Journal d'information dénommé « Le Régulateur de l'Énergie » dont la première parution remonte à janvier 2018. Ce journal qui est à son 11ème numéro diffuse des informations sur

les activités de la régulation avec des rubriques phares comme l'interview, le dossier, l'éditorial, les actualités. De même, l'ARSE produit d'autres outils de visibilité pour renforcer son identité visuelle (logo, enseigne, dérouleurs, banderoles, lettrines, panneaux d'indication). Elle réalise des films, anime des conférences de presse, produit et publie des communiqués de presse et organise des couvertures médiatiques de ses activités phares par les médias audiovisuels, la presse écrite et en ligne.

Gestion de relations presse

La régulation du secteur de l'énergie au Burkina Faso implique, dans le cadre de ses activités, des réseaux de journalistes et de communicateurs dont l'Association Journalistes et communicateurs pour les énergies et le développement durable (JED). Elle entretient des relations avec d'autres acteurs de médias au niveau de la presse dans toutes ses composantes.

Dans le cadre de la gestion des relations avec la presse, l'ARSE a animé des sessions d'information et de sensibilisation au profit

des acteurs de médias des régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest. Ces actions de sensibilisation visent à informer les journalistes sur les missions et actions de l'ARSE, les fondements, principes et règles qui gouvernent la régulation de l'énergie. Elles renforcent les connaissances des acteurs de médias sur les pratiques en matière juridique, économique, tarifaire, technique afin de leur permettre de mieux informer à leur tour le public.

Par ailleurs, l'ARSE collabore avec les Directions en charge de la communication de la Primature, du Ministère en charge de l'énergie ainsi qu'avec le Service d'Information du Gouvernement (SIG) qui a l'a déjà appuyée pour la réalisation d'un film documentaire dans le cadre de Gouv action, conférence de presse... Elle collabore avec les communicateurs des régulateurs d'autres pays en Afrique et dans le reste du monde. En termes d'actions de relations publiques, l'ARSE a associé son image à des évènementiels comme le patronage des Journées des acteurs de la communication sur les énergies (JACE).



Photo de famille à l'occasion d'un atelier d'information et de sensibilisation des journalistes à Bobo

Communiquer pour fédérer les énergies

A l'interne, des outils de communication ont été initiés pour favoriser une meilleure appropriation par le personnel de la mission de régulation et assurer la cohésion et l'esprit d'équipe. Il s'agit, entre autres, des fiches internes de partage d'information, des notes de services, des réunions et de la mise de plusieurs cadres de concertation (Assemblée Générale, Comité de Direction, Réunion du Secrétariat général, Réunion de Direction, Réunion de Service). A ces outils de communication s'ajoutent la création de plusieurs groupes WhatsApp (Groupe AG personnel, Groupe CODIR, Groupe Conseil de Régulation) et de mails professionnels et la mise à disposition d'interphones aux différents services pour contribuer à faciliter les partages et la circulation des informations à l'interne.

Relever le défi du plan stratégique

L'ARSE ambitionne de développer sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'imposer comme un régulateur de référence dans la sous-région. Des actions fortes en matière de communication sont envisagées pour contribuer à relever le défi de cette vision de la structure déclinée dans son Plan stratégique de développement 2023-2027. Elles concernent l'élaboration d'une stratégie de communication assortie d'un plan d'actions, la refonte du site web, la mise en place d'un mécanisme de consultation

publique et d'un dispositif d'interaction avec les consommateurs (dispositif d'accueil, numéro vert...). De même, le renforcement des cadres de concertation avec les acteurs de l'énergie, la formalisation de conventions de partenariat avec des médias (signature conventions avec médias (presse écrite, presse en ligne, médias audiovisuels), le renforcement de la présence de l'ARSE sur les réseaux sociaux (tweeter, LinkedIn, YouTube) sont inscrits parmi les priorités.

En outre, les actions en faveur du renforcement des relations avec la presse se poursuivront car l'ARSE qui a bien conscience du rôle important que peuvent jouer les journalistes (à la fois producteurs et relais d'information) compte sur l'accompagnement de la presse pour l'atteinte des objectifs liés à l'information, la sensibilisation, l'éducation, la communication en appui à la régulation du secteur de l'énergie. Des actions de relations publiques comme la Journée Portes-Ouvertes sont également prévues pour assurer une meilleure visibilité et redevabilité des actions de l'ARSE.

Saïdou ZOROME
Journaliste, Communicateur
Chef Service Communication et Relations
Publiques/ARSE
Contacts : Tél : (+226) 70760785 / Email :
saidou.zorome@arse.bf

Journal d'information de l'ARSE au Burkina Faso

Dr Martin YELKOUNI, Directeur Général de l'IAD

« L'ARSE et l'IAD veulent un pôle d'excellence de renforcement des capacités des acteurs de l'énergie sur la régulation économique et investissements innovants »

Le renforcement des capacités des acteurs de la régulation de l'énergie constitue une priorité pour l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE). Il en est de même pour l'Institut d'Appui au Développement (IAD) qui collabore avec l'ARSE pour un accompagnement sur les questions énergétiques au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest. Cet accompagnement se traduit par la mise en place, avec l'appui de partenaires, de formations de haut niveau au profit des acteurs de la régulation de l'énergie et aussi du secteur en général. Il a débuté par une formation organisée en fin 2023 à Ouagadougou sur la régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité au profit de trois pays de l'UEMOA. En marge de cette formation, le Directeur Général de l'IAD, Dr Martin YELKOUNI, nous a accordée une interview dans laquelle, il se prononce sur les enjeux des questions énergétiques et les perspectives d'action avec l'ARSE.

Dr Martin YELKOUNI, présentez-vous aux lecteurs du Régulateur de l'énergie ?

Je suis économiste, spécialisé en économie de l'environnement et des ressources naturelles. En plus du doctorat, j'ai une habilitation à diriger la recherche pour l'encadrement des thèses de doctorat, obtenue à l'université Paris 8. Je suis, avant tout, un enseignant et j'ai travaillé comme Directeur du département environnement de l'Université Senghor, de 2011 à 2021.

Je suis également professeur associé dans plusieurs universités au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en France. Mes missions

d'enseignement m'amènent dans d'autres pays en Afrique. Depuis 2022, je suis le Directeur Général de l'Institut d'Appui au Développement (IAD), basé dans la région lyonnaise en France.

Quelles sont les missions de l'Institut d'Appui au Développement ?

L'IAD est un organisme international travaillant dans le domaine du développement durable et de la bonne gestion de l'environnement. Il intervient en appui, conseil, expertise,



Dr Martin YELKOUNI est DG de l'IAD depuis 2022

formation et ingénierie pédagogique et technique dans divers domaines de compétences. L'IAD travaille ainsi en collaboration avec différents partenaires universitaires et professionnels, tant en Afrique, en Europe qu'au Canada. Il ambitionne de contribuer, de manière significative, à promouvoir les concepts innovants de

développement durable.

Les domaines d'expertise de l'IAD sont multiples : énergie, études d'impact environnemental et social, gestion des déchets, ressources naturelles, agriculture durable, économie verte, changement climatique, etc. Tout ceci est possible grâce à notre réseau international d'universitaires renommés, de chercheurs de premier plan et de professionnels expérimentés.

Pour résumer, dans un monde confronté à de nombreux défis environnementaux, l'IAD se positionne comme un acteur majeur en offrant des formations, des conseils et une expertise de pointe pour une gestion améliorée de l'environnement.

Quelle collaboration l'IAD entretient-il avec les institutions de régulation du secteur de l'énergie, notamment avec l'ARSE ?

L'énergie est un secteur clé de développement pour l'Afrique. Elle constitue le 7^{ème} Objectif de développement durable (ODD) à savoir garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Pour l'Afrique, il y a à la fois deux enjeux : l'accès et la transition énergétique. Dès lors, les institutions de régulation du secteur de l'énergie ont un rôle important à y jouer. L'IAD collabore alors avec ces structures, non seulement pour apporter son expertise, mais encore pour monter des formations destinées aux acteurs du secteur de l'énergie et de l'électricité en particulier.

La coopération avec l'ARSE est le fruit d'une volonté des responsables des deux structures de mettre en place des formations de haut niveau au profit des acteurs du secteur pour un accompagnement sur les questions énergétiques en Afrique de l'Ouest et particulièrement au Burkina Faso. L'environnement institutionnel du secteur de l'énergie étant dynamique, il faut des actions de mise à jour régulière des informations et des compétences.

L'IAD a organisé, en partenariat avec l'ARSE et l'UEMOA, un atelier international de haut niveau sur la régulation économique dans le secteur de l'énergie ; qu'est-ce qui justifie cette initiative ?

Du 30 octobre au 03 novembre 2023, l'IAD a organisé à Ouagadougou avec ses partenaires, l'ARSE, l'UEMOA, en particulier le Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie Numérique, la première édition de leur formation internationale sur la Régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité. Cette initiative se justifie du fait que, tout d'abord, ses partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'énergie, ont souhaité mettre en synergie leur compétences respectives pour former des professionnels sur cette thématique. Ensuite, les secteurs électriques des pays d'Afrique subsaharienne sont confrontés à une croissance de la demande soutenue principalement par le développement économique, le dynamisme démographique et l'urbanisation croissante. Pour répondre à cette demande croissante, le renforcement de l'offre est nécessaire et doit se faire en cohérence avec les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique. Enfin, nous souhaitons mettre en place une plateforme internationale, un pôle d'excellence régionale de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie et particulièrement sur la régulation économique et les investissements innovants pour renforcer l'offre de l'électricité.

Quelles appréciations faites-vous des résultats de l'atelier de Ouagadougou ?

Les résultats sont très satisfaisants pour une première édition. L'atelier a réuni une vingtaine de participants du Bénin, du Burkina Faso et du Togo. Nous y avons abordé plusieurs sujets dont la gouvernance réglementaire du secteur de l'électricité, la planification et l'investissement énergétique, la formation des

coûts de l'électricité, l'allocation des coûts et la construction des tarifs. Les expériences de l'UEMOA en matière d'investissement dans le secteur de l'électricité ont été aussi présentées. Ces sujets majeurs indiquent le niveau d'exigence en matière de renforcement des compétences dans ce secteur stratégique pour le développement de nos pays.

Quelles sont les perspectives pour consolider les acquis de cette formation ?

Les participants ont manifesté, dans l'évaluation de la formation, qu'il est utile qu'elle soit perpétuée pour permettre à d'autres cadres d'y participer. La complexité du secteur interpelle à des échanges nourris et de partages d'expériences, entre l'administration publique, les agences de régulations, le secteur privé, bref, tous les acteurs directs et indirects du domaine. C'est la raison pour laquelle, les partenaires proposent de reconduire la formation que nous envisageons en mai 2024.

En quoi la formation peut-elle contribuer à relever les défis de la régulation du secteur énergétique en Afrique de l'Ouest ?

Les défis de la régulation du secteur énergétique sont multiples. Il faut à la fois faire face aux besoins d'investissements significatifs avec les contraintes budgétaires des États, et satisfaire la demande croissante dans le domaine. Qu'il s'agisse des citoyens ou des entreprises et autres administrations, la demande est croissante. Il faudra diversifier les sources de financement. Dès lors, les réformes institutionnelles visent aussi à encourager les investissements privés dans le secteur électrique par exemple. Un autre défi est, bien entendu, celui du renouvellement des compétences dans le secteur. C'est en cela que l'IAD joue son rôle pour offrir des formations adaptées à tous les niveaux. Par exemple, nous avons une formation sur la question du management de la qualité et la performance qui est intéressante pour les responsables des



Selon le DG de l'IAD, la collaboration entre l'ARSE augure de bonnes perspectives de formation de haut niveau au profit des acteurs du secteur de l'énergie.

agences de régulation. Celles sur l'environnement sont aussi utiles selon les besoins qui peuvent être exprimés.

Quels sont vos vœux de l'année 2024 pour les acteurs de l'énergie ?

Je souhaite tout d'abord, une excellente année 2024 à tous les acteurs du domaine de l'énergie. Je dirai qu'il faut qu'elle soit une année énergétique en matière de formations et d'échanges d'expériences entre eux. Ensuite, je manifeste le vœu que le dynamisme des investissements au niveau régional soit à la hauteur des besoins pour impulser un accroissement significatif des solutions dans le secteur de l'énergie, particulièrement l'électricité dans notre espace. Enfin, j'espère que toutes les agences de régulation, les ministères en charge de l'énergie et les autres acteurs seront des nôtres pour la prochaine formation prévue pour mai 2024.

Interview réalisée par

Saïdou ZOROME

Le DG de L'IAD DONNE RENDEZ-VOUS EN MAI POUR LA FORMATION DE HAUT NIVEAU SUR LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

iAD INSTITUT D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
Expertise & Formation

UEMOA

ARSE AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

FORMATION Énergie

OUAGA - 27 au 31 Mai 2024

Régulation économique et investissement dans le secteur de l'électricité

Programme

- Paradigme de la libéralisation dans la gestion du secteur de l'électricité
- Aspects organisationnels et institutionnels de la régulation
- Tarification dans le secteur électrique
- Régulation et investissement privé

Méthode

- Exposés
- Echanges et débats
- Études de cas

OBJECTIFS

- Appréhender les réformes institutionnelles
- Comprendre les modèles émergents d'organisation sectorielle et de marché
- Comprendre la tarification de l'électricité et les modèles de régulation tarifaire
- Appréhender les éventuelles évolutions de la réglementation

PUBLIC CIBLE

- Cadres en charge de la régulation : ministère en charge de l'énergie ou organismes publics spécialisés.
- Cadres en charge des fonctions supports au sein d'organe de régulation : économiste, financier, juriste, ingénieur...
- Chargé-e-s d'études au sein des opérateurs.
- Cabinet d'avocats et bureaux d'études spécialisés,
- Cadres des associations de défense des droits des consommateurs d'électricité.

Coût : 1 500€
Soit **984 000 FCFA**

Ouagadougou BURKINA FASO
Autorité de régulation du secteur de l'énergie
✉ infos@arse.bf
☎ +226 25 41 20 38
☎ +226 70 20 97 14

Lyon FRANCE
Institut d'Appui au Développement
✉ contact@iad-developpement.org
☎ +33 (0)6 10 45 25 67

Du 27 au 31 Mai 2024
📍 **Ouagadougou BURKINA FASO**

QUI SOMMES NOUS ?

L'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie. L'ARSE a son siège à Ouagadougou et peut créer des structures déconcentrées en cas de besoin.

■ VISION

« A l'horizon 2027, l'ARSE a développé sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'impose comme un régulateur de référence dans la sous-région ».

■ MISSIONS

- ❖ Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'énergie ;
- ❖ Préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie ;
- ❖ Protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;
- ❖ Proposer à l'Etat, des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie ;
- ❖ Régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;
- ❖ Veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

Dans l'exercice de ces différentes missions, l'ARSE rend toujours compte de ses actions. Ainsi, chaque année, le Président de l'ARSE adresse au Premier Ministre, un rapport qui rend compte de ses activités de l'année précédente. Une copie dudit rapport est adressée au Ministre chargé de l'énergie, aux corps de contrôles administratifs de l'Etat et à la Cour des Comptes.

■ ATTRIBUTIONS

Les missions de l'ARSE se déclinent en termes d'attributions à travers un pouvoir consultatif et décisionnel. Au titre du pouvoir consultatif, l'ARSE donne un avis simple dans les cas suivants :

- ❖ les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur ;
- ❖ les programmes d'investissement qui lui sont soumis par le ministère chargé de l'énergie ;
- ❖ la réquisition des installations d'autoproduction.

Au titre du pouvoir décisionnel, l'ARSE donne un avis conforme dans les cas suivants :

- ❖ l'octroi, le renouvellement, la révision, la modification ou le retrait des concessions, licences et autorisations dans le secteur de l'énergie ;
- ❖ les conditions d'accès des tiers aux réseaux ;
- ❖ les cahiers des charges des opérateurs du secteur de l'énergie.

■ ORGANISATION

L'ARSE est composée d'un conseil de régulation, d'un secrétariat général et de directions opérationnelles :

● Le conseil de régulation

Le Conseil de Régulation est l'instance délibérante de l'ARSE. Il

- ❖ définit la stratégie de mise en œuvre de l'ensemble des missions de l'ARSE ;
- ❖ prend toute décision utile en relation avec les prérogatives de l'ARSE ;
- ❖ adopte le programme d'activités et le budget annuel proposés par le Secrétaire Général ;
- ❖ adopte le statut, l'organigramme, le règlement intérieur et les manuels des procédures internes proposés par le Secrétaire Général ;

- ❖ conclut tous contrats au nom et pour le compte de l'ARSE et suit leurs exécutions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- ❖ établit un rapport d'activités public rendant compte des activités de l'ARSE ;
- ❖ fixe les conditions d'emploi du personnel de l'ARSE conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil de Régulation est composé de trois (03) membres permanents dont un président qui assume également la fonction de Président de l'ARSE. Tous les trois membres du Conseil de Régulation sont recrutés en raison de leur qualité morale, leur compétence, ainsi que leurs qualifications dans les domaines juridique, technique, économique et de leur expérience dans le secteur de l'énergie, suivant un appel à concurrence transparent lancé par le Ministre chargé de l'Energie. Ils sont ensuite nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé de l'Energie.

Le Président du Conseil de Régulation est nommé par décret du Président du Faso parmi les membres permanents. Avant leur entrée en fonction, les membres du Conseil de Régulation prêtent serment devant la Cour d'Appel de Ouagadougou. Le mandat des membres du Conseil de Régulation est de six ans non renouvelables. Par exception, à la mise en place du Conseil de Régulation, les premiers membres autres que le Président, exercent l'un un mandat de quatre ans et l'autre, un mandat de cinq ans. Il n'est pas révocable sous réserve de certaines dispositions.

● **Le secrétariat général**

Il est dirigé par un Secrétaire général recruté et nommé ensuite par un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'énergie. Il :

- ❖ assiste le Président du Conseil de Régulation dans la mise en œuvre des

missions de l'ARSE.

- ❖ participe et assure le Secrétariat des réunions du Conseil de régulation et présente les rapports des directions opérationnelles au Conseil de régulation
- ❖ élabore le plan de travail annuel et de budget de l'ARSE
- ❖ assure la gestion administrative et technique ainsi que la coordination des directions opérationnelles ainsi que des autres directions et services transversaux.

● **Les directions opérationnelles**

- ❖ la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)
- ❖ la Direction des Services Economie et Tarification (DSET)
- ❖ la Direction des Services Techniques et de la Régulation (DSTR)

● **Les directions et services transversaux**

- ❖ La Direction de la Communication et de la Documentation (DDC)
- ❖ La Direction des Affaires administratives et Financières (DAAF)
- ❖ La Personne Responsable des Marchés (PRM)
- ❖ Le service informatique
- ❖ Le service Protocole

■ **VALEURS**

- * **Professionalisme**
- * **Confidentialité**
- * **Anticipation des innovations**
- * **Esprit d'équipe et de solidarité**
- * **Partenariat**

Notre collègue, Assita SEREME, chef du service comptabilité de l'ARSE, a convolé en justes noces avec son bien aimé Ibrahim OUEDRAOGO, le samedi 04 novembre 2023 à Ouagadougou. L'union sacrée du nouveau couple a été célébrée au cours d'une cérémonie de mariage civil dans la soirée à la mairie de l'Arrondissement 4. Elle a été scellée en présence de parents, familles, amis et connaissances des deux nouveaux mariés qui se sont engagés devant Dieu et devant les humains à partager le reste de leur vie ensemble, la main dans la main. Une forte délégation de l'ARSE est allée sur place pour traduire une solidarité à notre collègue en cette heureuse circonstance et souhaiter, au nom du Président, HEUREUX MENAGE au couple OUEDRAOGO !



**L'ARSE au service de la
protection des intérêts
des usagers du service
public de l'énergie.**





Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso

Tél. : (+226) 25 41 20 38

Site web : www.arse.bf / E-mail : infos@arse.bf

Conception et Impression
DOTIMEDIA 70 32 65 83